



**Arrêté temporaire n°23-AT-193  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE VICTOR HUGO**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux Nous venons refaire les enrobés dès semaine prochaine, suite affaissement de route rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/04/2023 au 27/04/2023 RUE VICTOR HUGO

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 23/04/2023 et jusqu'au 27/04/2023, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite la journée du 12 au 5 RUE VICTOR HUGO. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GIAMMATTEO RESEAUX.

**Article 3**

Le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 19/04/2023  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence

**Geneviève GIRARD**

**DIFFUSION:**

GIAMMATTEO RESEAUX

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

Arrêtés

SDIS

CITEA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le